

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Etaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, CHEMINADE, PRESLE, GAUCHOT, GENET, LE ROUX, KARGUL, MONTLOY, MOOS et REBUT

Mesdames CACHAT, MONTBROUSSOUS, CHIRON et DANSART

Absent excusé :

Présidents de séance : Monsieur SOLER et Monsieur GENET pour l'élection du Maire

Secrétaire de séance : Monsieur CHEMINADE

Date de convocation : 19/05/2020

## **ORDRE DU JOUR**

- Installation du conseil municipal
  - Election du maire
  - Fixation du nombre de poste d'adjoints au maire
  - Election des adjoints au maire
- Fixation des indemnités de fonctions des élus
- Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
- Sollicitation des subventions relatives aux travaux d'extension du groupe scolaire
- Questions et informations diverses

## **1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Philippe SOLER est élu Maire.

### **FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'il y'a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'effectif légal de la commune se porte à 15, soit un maximum de 4 Adjointes.

Il rappelle la délibération n° 2019-27 du 24/06/2019 qui fixait à 4 le nombre d'Adjointes au Maire.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide de la création de 3 postes d'Adjointes

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Christophe DEMIGNEUX est élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame Chrystelle CACHAT est élue 2<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Béatrice MONTBROUSSOUS est élue 3<sup>ème</sup> adjoint.

## 2 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-11 du 25/05/2020 créant 3 postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints, fixent quant à eux un taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Il informe qu'il a adopté des arrêtés portant délégation de fonction :

- 1<sup>er</sup> adjoint Christophe DEMIGNEUX
- 2<sup>ème</sup> adjointe Chrystelle CACHAT
- 3<sup>ème</sup> adjoint Béatrice MONTBROUSSOUS
- conseiller délégué Nicolas CHEMINADE
- conseiller délégué Romain PRESLE

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Précise qu'à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire :

Maire	40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	--

- Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> – 2 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup>	10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	--

- Pour les conseillers municipaux délégués :

2 conseillers	5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------------	--

- précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif.
- indique que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- stipule que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications législatives ou règlementaires intervenant tant sur la valeur du point d'indice que sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

<b>Maire</b>	<b>40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>1<sup>er</sup> conseiller délégué</b>	<b>5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>2<sup>e</sup> conseiller délégué</b>	<b>5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>

### **3 – ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la bonne marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le traitement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde au Maire les délégations suivantes :

- 1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- 5- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
- 10- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés

- 11- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13- exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire après consultation des Adjointes et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \*
- 14- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 15- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 16- donner l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme
- 17- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €
- 18- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **4- SOLLICITATION DES SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que suite à la création de logements, la population augmente ainsi que l'effectif scolaire. De ce fait, l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe est à envisager pour la rentrée de septembre 2021.

Il présente au Conseil Municipal un projet d'extension visant à créer une salle de classe ainsi qu'un local technique attenant à la cuisine.

Il informe que le coût prévisionnel des travaux se porterait à 250 000 € HT et précise que les travaux interviendraient au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte les travaux d'extension du groupe scolaire Jean-Michel Guy pour un montant estimé à 250 000 € HT
- Inscrit la somme au budget primitif
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental du Rhône
- Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP)
- S'engage à réaliser les travaux en 2021

## 6- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### **Immeubles Domaine de la Tour**

Le Crédit Agricole a repris la gestion des travaux.

Un maître d'ouvrage a été désigné par ses soins. Il a procédé au nettoyage, à la fermeture et à la sécurisation du chantier. Un audit est en cours de réalisation afin de dresser un état des lieux des travaux et d'identifier pour chaque appartement que les travaux correspondent bien aux attentes des futurs propriétaires.

#### **HBVS**

Le chantier reprend après un arrêt du fait du confinement.

Le RDC accueillera le cabinet médical ainsi qu'un cabinet de kinésithérapie. En attendant la réception des travaux, les kinésithérapeutes seront installés dans le local des anciens sis place de la Mairie.

#### **Infractions au Code de l'Urbanisme**

Une audience où la commune interviendra en tant que victime se déroulera le 27 octobre prochain au tribunal correctionnel suite à des installations illégales constatées sur des parcelles agricoles ainsi qu'en zone naturelle protégée.

### TRAVAUX

#### **Salon de coiffure**

Des travaux visant l'aménagement du salon sont en cours de réalisation.

Le climatiseur a été déplacé à l'arrière du bâtiment afin de ne pas gêner la circulation.

#### **Cimetière**

Il a été créé un espace visant l'accueil des cavurnes.

Une stèle a été installée dans le jardin du souvenir.

#### **Route de Montézain**

Les travaux de réfection de la voirie seront achevés le 26 mai prochain.

#### **Eclairage public**

Il sera procédé à la pose de luminaires supplémentaires :

- 1 Chemin des Fûts
- 1 Chemin de Grande Terre
- 1 route de Villefranche
- 1 route d'Anse

Des travaux visant le remplacement de luminaires sont en attente de réalisation :

- 1 chemin des Tortières
- 1 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut procéder à l'extension de l'éclairage public la nuit en raison de l'obsolescence des armoires de commande.

*Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h15.*

Philippe SOLER, Maire.